



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP  
Service Surveillance de la correspondance par  
poste et télécommunication SCPT

# Rapport annuel 2019

## Service SCPT



La surveillance des télécommunications s'inscrit dans un contexte mondial. Dans les conférences internationales, les organes réunissant plusieurs pays et, avant tout, dans l'industrie des télécommunications, la langue commune est l'anglais. Le terme utilisé en anglais pour la surveillance conforme à la loi – *Lawful Interception (LI)* – s'est ainsi également fait une place en Suisse. Le Service SCPT se plie à cet usage depuis 2010, date à laquelle il a mis en ligne son propre site internet à l'adresse :

**[www.li.admin.ch](http://www.li.admin.ch)**

	<b>Éditorial de René Koch</b>	<b>4</b>
<b>01</b>	<b>Vue d'ensemble</b>	
	Un service – quatre sections	7
	Les sujets d'intérêt pendant l'année sous revue	10
<b>02</b>	<b>Informations de fond</b>	
	<b>Parés pour l'avenir</b>	<b>15</b>
	Pourquoi la surveillance en temps réel doit être placée sur de nouvelles bases techniques	
	<b>Pas seulement les « quatre grands »</b>	<b>22</b>
	Désirée Mancini s'occupe aussi des petits et moyens fournisseurs de services de télécommunication	
	<b>Article 36 LSCPT</b>	<b>24</b>
	Deux enquêteurs de la Police cantonale bernoise parlent de la recherche de personnes condamnées	
<b>03</b>	<b>Faits et chiffres</b>	
	Le détail des mesures de surveillance	29
	Collaborateurs, prestations et finances	32



## Chère lectrice, cher lecteur,

Vous avez entre les mains le deuxième rapport annuel du Service SCPT. La première édition – je me permets de le dire – a été un succès. Il semble que notre rôle dans la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication intéresse. Dans nombre des réactions que nous avons reçues, la question a toutefois été posée de savoir pourquoi a-t-on besoin, au fond, d'un service tel que le nôtre.

La première réponse peut être formulée brièvement : toute surveillance constitue une atteinte à la sphère privée, et le respect de cette sphère privée est un droit fondamental protégé par notre Constitution. La loi prévoit donc que les autorités de poursuite pénale ne peuvent accéder qu'aux données de télécommunication que le Service SCPT a préalablement demandées aux opérateurs de lui livrer. La fonction d'intermédiaire du Service SCPT est un gage de sécurité et de qualité, une particularité qui est très reconnue aussi au niveau international.

Mais à côté de la réponse politique, il y a aussi une réponse administrative. L'actuel Service SCPT doit son existence à la suppression du monopole des PTT. Le message concernant la loi de juillet 1998 sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications parle d'une « plaque tournante » entre les nouveaux fournisseurs de prestations de télécommunication et les autorités de poursuite pénale.

Les modalités concrètes de l'obtention par la justice d'informations émanant des fournisseurs privés sont réglées en détail dans des lois et des ordonnances. Toute modification des dispositions normatives a des conséquences pour la mise en œuvre technique, et inversement, les innovations techniques nécessitent souvent une adaptation des bases légales.

## « Aujourd’hui, je rédige ma correspondance dans le train entre Berne et Zurich, à 180 kilomètres-heure. »

Dans cet environnement en perpétuelle évolution, le Service SCPT fait face à des demandes souvent contradictoires. La police, les ministères publics et le Service de renseignement de la Confédération souhaitent un accès le plus rapide et le plus complet possible aux données de télécommunication de personnes suspectes. Les représentants des personnes obligées de collaborer rappellent cependant que pratiquement toute exigence supplémentaire concernant la disponibilité et la qualité des données fait augmenter leurs charges de personnel et d’exploitation.

Les opérateurs signalent par ailleurs qu’à trop se focaliser sur les besoins de la poursuite pénale, on retarde l’adoption de nouvelles technologies, au détriment de l’économie et de la population, qui ont un grand intérêt à l’introduction d’applications internet innovantes.

Je me vois encore, jeune technicien en télécommunications, grimper aux poteaux téléphoniques avec ma pince crocodile. Aujourd’hui, je rédige ma correspondance ou participe à des conférences téléphoniques dans le train entre Berne et Zurich, à 180 kilomètres-heure. Et les préparatifs sont déjà en cours pour la mise en service sur tout le territoire de la téléphonie mobile de cinquième génération, le réseau 5G.

Vous pensez peut-être qu’il n’y a là rien que de très logique de voir la 5G arriver, après la 2G, la 3G et la 4G. C’est sûr, mais la 5G aura sans conteste une influence beaucoup plus forte sur notre vie quotidienne, que nous en ayons ou non conscience. Elle n’offrira pas seulement de nouvelles possibilités de télécommunication, encore plus rapides et plus sûres, mais permettra une véritable révolution technologique.

Nous pouvons être certains au moins d’une chose : la transformation numérique de la société renforcera encore les tensions qui existent déjà entre les intérêts divergents de la poursuite pénale, du progrès technique et du respect de la sphère privée. Le rôle du Service SCPT est tout tracé : c’est à mes collaborateurs et moi-même d’arbitrer le débat, d’engager des compromis et de trouver des solutions dans lesquelles tous les acteurs trouvent leur compte.

Voilà le mandat que nous donne la loi. Le présent rapport annuel entend montrer comment nous nous en acquittons. Je vous en souhaite bonne lecture.



René Koch  
Chef du Service SCPT

# 01

VUE D'ENSEMBLE

■ On entend par fournisseur de services de télécommunication des opérateurs tels que Swisscom, Sunrise, Salt ou UPC qui proposent de la téléphonie fixe ou mobile, ainsi que des services d'accès à internet et de messagerie électronique.

# Brève présentation du Service SCPT

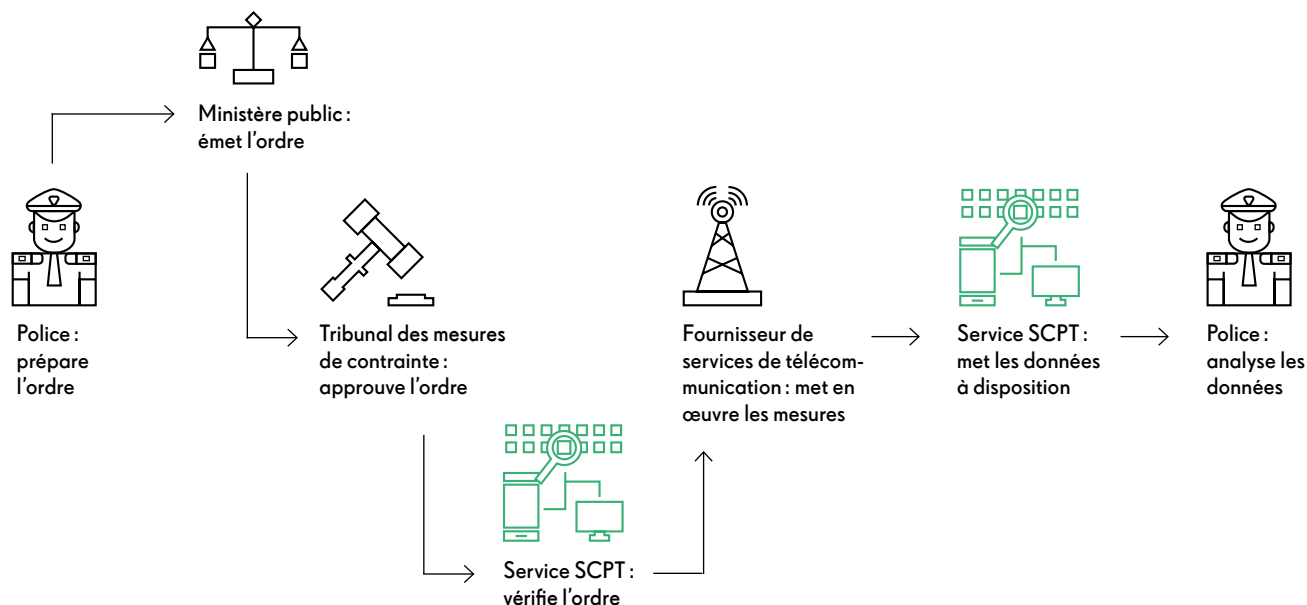
Pour élucider des infractions graves, les autorités de poursuite pénale de la Confédération et des cantons peuvent ordonner des mesures de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, le Service SCPT est compétent pour la mise en œuvre de ces mesures ; il veille parallèlement au respect des prescriptions en vigueur. Il récupère auprès des fournisseurs de services de télécommunication les données requises par les autorités pénales et les transmet aux enquêteurs chargés de les évaluer et de les analyser.

Ni la criminalité, ni les télécommunications modernes ne connaissent de frontières. La collaboration internationale joue dès lors un rôle important pour la lutte contre le crime. Le Service SCPT participe à cette fin à la définition de

normes internationales, et partage connaissances et informations avec des services homologues dans d'autres pays.

Le Service SCPT est compétent pour mettre en œuvre les mesures de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Il accomplit ses tâches de manière indépendante et autonome, sans être assujéti à des instructions. Sur le plan administratif, il est rattaché au Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police (CSI-DFJP). Ses activités ont été placées sur une base légale claire et moderne avec l'entrée en vigueur en mars 2018 de la loi révisée sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) et de ses ordonnances d'application. Il est depuis lors structuré en quatre sections.

## La procédure de surveillance



## 1

## Droit et contrôle de gestion

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont une des branches les plus innovantes qui soient. De nouvelles normes sont régulièrement mises en place, des services nouveaux apparaissent en permanence, destinés à des équipements toujours plus puissants. Pour la surveillance des télécommunications, ce dynamisme n'est pas sans conséquences : l'interface technique entre le système de traitement du Service SCPT et les fournisseurs – plusieurs centaines – est soumise à une forte pression pour s'adapter en continu.

Les spécialistes informatiques de la section Droit et contrôle de gestion font en sorte, avec leurs collègues du *Provider Management*, de garantir en tout temps la possibilité de surveiller les télécommunications même dans un environnement technologique en constante évolution. Ils sont responsables de la planification et du pilotage de tous les projets informatiques critiques pour la mission du service.

L'équipe de 16 personnes veille non seulement à ce que les projets informatiques soient menés à bien de manière compétente, elle s'occupe aussi d'élaborer les bases légales nécessaires pour assurer la surveillance des télécommunications. Ces bases légales servent à protéger la sphère privée de la population et sont une condition centrale pour que les données de surveillance puissent être utilisées devant un tribunal.

Dans de nombreux cas, il s'agit de reprendre au niveau d'une ordonnance l'évolution de la technologie. L'ordonnance du département sur la mise en œuvre de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OME-SCPT), par exemple, est examinée chaque année et, au besoin, adaptée.

La section Droit et contrôle de gestion s'occupe enfin de la conduite financière, des rapports et des relations publiques. L'équipe traite chaque année des dizaines de demandes des médias et répond aux questions de la population.

## 2

## Provider Management

L'équipe compte 21 personnes qui sont notamment responsables d'élaborer et de tenir à jour les prescriptions techniques que doivent observer les fournisseurs de services de télécommunication obligés de collaborer avec le Service SCPT lorsqu'ils échangent des données avec ce dernier.

Cette section s'occupe également des processus de vérification de la conformité (*compliance*) qui permettent au Service SCPT de s'assurer de la disponibilité des opérateurs à surveiller et à fournir des renseignements. Selon la LSCPT, les opérateurs doivent en tout temps être capables de surveiller les services qu'ils proposent et de fournir les renseignements et informations nécessaires concernant ces services, à moins qu'ils n'aient obtenu en bonne et due forme d'être exonérés de l'obligation d'exécuter eux-mêmes les surveillances.

La section *Provider Management* développe et exploite des solutions spéciales sur mesure pour la mise en œuvre de surveillances chez les opérateurs qui ne sont pas tenus, ou pas en mesure, de le faire eux-mêmes. C'est là qu'intervient l'équipe dite des « cas spéciaux », lorsqu'il faut exécuter une surveillance chez un petit fournisseur – par exemple l'exploitant d'un réseau câblé local ou un hôtel.

Les collaboratrices et collaborateurs de la section conseillent par ailleurs les fournisseurs sur des questions techniques ou juridiques et, dans le cadre de leurs compétences de supervision, édictent des prescriptions et rendent des décisions.



Une équipe de quatre personnes assure le bon fonctionnement des applications du système de traitement vers lequel sont envoyées les données.

Les experts de la section *Provider Management* soutiennent par ailleurs le développement de nouvelles applications et s'engagent dans divers organismes nationaux et internationaux de standardisation, où sont par exemple développées les spécifications des interfaces pour les réseaux 4G et 5G.

# 3

## Gestion de la surveillance

Comptant 18 personnes, la section Gestion de la surveillance s'occupe de la collaboration du Service SCPT avec les autorités pénales et avec le Service de renseignement de la Confédération (SRC). L'équipe conseille les corps de police et les ministères publics pour toutes les questions juridiques, techniques, organisationnelles et administratives concernant la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

Les collaboratrices et les collaborateurs gèrent les mandats de surveillance, les transmettent aux opérateurs, après un examen formel, et s'assurent que les autorités pénales reçoivent les données requises. Font également partie des tâches de la section la facturation aux autorités pénales et au SRC, et le versement des indemnités aux fournisseurs de services de télécommunication.

Avec l'exploitant informatique, la section est aussi responsable de la gestion des incidents et des problèmes concernant les dérangements informatiques avérés ou supposés. Elle accompagne le développement de nouvelles applications et fournit à l'interne comme à l'externe un service d'assistance de premier et de deuxième niveau.

La Gestion de la surveillance est par ailleurs responsable des formations proposées aux autorités pénales et au SRC.

En dehors des heures de bureau, la Gestion de la surveillance assure un service de piquet opérationnel, avec le soutien technique de la section *Provider Management*. Le Service SCPT est ainsi joignable 24 heures sur 24.

# 4

## Procédures de droit pénal administratif

La nouvelle LSCPT et ses ordonnances d'exécution ont donné de nouvelles tâches au Service SCPT, parmi lesquelles celle de diriger des procédures de droit pénal administratif. La responsable de ces procédures agit ici de manière indépendante, à la manière d'un ministère public.

Depuis mars 2018, le Service SCPT est ainsi habilité à agir contre les personnes qui ne remplissent pas leurs obligations légales en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

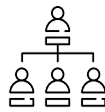
Ce « mini ministère public » au sein du Service SCPT - une équipe de deux personnes - s'occupe de l'analyse juridique des faits dénoncés pouvant constituer des contraventions au sens pénal. Il peut ordonner des mesures de contrainte telles que séquestres, perquisitions ou auditions, et les exécuter.

Au terme d'une procédure, le Service SCPT rend un prononcé pénal, un mandat de répression ou une ordonnance de non-lieu. Le Service SCPT garantit l'accès du public aux amendes prononcées.

# Rétrospective

## Janvier

---



### Une nouvelle cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP)

Fraîchement élue au Conseil fédéral, Karin Keller-Sutter entre en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prend la tête du DFJP.



### Rapport d'audit du programme

#### « Surveillance des télécommunications »\*

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) publie le 9 janvier 2019 son deuxième rapport d'audit du programme « Surveillance des télécommunications ». L'objectif de ce projet informatique est d'adapter les systèmes de traitement du Service SCPT et les systèmes d'information de police de l'Office fédéral de la police (fedpol) aux évolutions techniques.



### Identification par vidéo (selfie-film)

La loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) prévoit que les fournisseurs de services de télécommunication doivent conserver une copie numérique d'un document d'identité de leurs abonnés ou clients d'offres à prépaiement. La loi permet cependant de procéder à une identification en ligne, ce qui évite aux clients de devoir se présenter en personne dans une filiale. L'émission « Espresso » de la radio SRF a consacré un sujet à cette nouveauté le 18 janvier 2019.



### La voie est libre pour la dernière étape du programme « Surveillance des télécommunication »

« Développement et exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications et des systèmes d'information de police de la Confédération »: tel est le nom officiel du programme « Surveillance des télécommunications ». Le 30 janvier 2019, le Conseil fédéral a approuvé la quatrième et dernière tranche de son financement.

\* Vous trouverez les communiqués correspondants sur notre site [www.li.admin.ch](http://www.li.admin.ch)

## Février

---



### Une nouvelle secrétaire générale du Département fédéral de justice et police (DFJP)

Lors de sa séance du 13 février 2019, le Conseil fédéral nomme Barbara Hübscher Schmuki secrétaire générale du DFJP. Elle entre en fonction le 1<sup>er</sup> mars 2019.

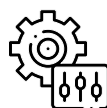
## Mars

---



### Premier anniversaire de la LSCPT

La nouvelle LSCPT est entrée en vigueur en mars 2018. Une nouvelle base légale claire et moderne est ainsi donnée à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication que peuvent ordonner les autorités pénales suisses ou le Service de renseignement de la Confédération.



### Mise en service de nouveaux composants système pour la surveillance des télécommunications\*

Le 18 mars 2019, le Service SCPT met en service deux nouveaux composants du système de traitement : un qui permet la gestion des mandats de surveillance (WMC) et un qui traite les demandes de renseignements (IRC). La police et les ministères publics peuvent ainsi saisir des ordres de surveillance de manière électronique, sans rupture médiatique ; quant aux demandes de renseignements, il est désormais possible d'y répondre automatiquement, en quelques secondes.

## Mai

---



### Rapport du CDF sur la rentabilité de la surveillance des télécommunications\*

L'interception de données et leur transfert vers les systèmes du Service SCPT occasionnent des coûts pour les fournisseurs de services de télécommunication. Le 6 mai 2019, le CDF publie un rapport sur la rentabilité de la surveillance des télécommunications dans le cadre de procédures pénales. Ce rapport a suscité diverses questions de la part des médias.



### Activités de surveillance stables par rapport à l'année précédente\*

Le Service SCPT publie sa statistique annuelle le 21 mai 2019. En 2018, les autorités suisses de poursuite pénale ont ordonné à peu près le même nombre de mesures de surveillance que l'année précédente.



### Le Service SCPT prend congé de Rita Oberli

Après 45 ans de service dans l'administration fédérale, Rita Oberli prend une retraite bien méritée. Nous remercions Rita de tout cœur pour son travail – le dernier poste qu'elle a occupé est celui de collaboratrice spécialisée au service de facturation du Service SCPT – et formons nos meilleurs vœux pour une longue et heureuse retraite.

## Juin

---



### Mise en consultation de l'ordonnance sur les émoluments\*

Lors de sa séance du 7 juin 2019, le Conseil fédéral ouvre la consultation sur l'ordonnance sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OEI-SCPT). L'objectif de la révision partielle proposée est de simplifier le modèle actuel des émoluments et indemnités.



### Troisième édition du «LI-Day»

Le 12 juin 2019 a lieu à Berne la troisième édition du *Lawful Interception Day* (LI-Day). La manifestation, créée par le Service SCPT, s'est établie comme l'événement phare en Suisse dans le domaine de la surveillance des télécommunications. Il réunit des représentants des autorités pénales, du Service de renseignement de la Confédération et des fournisseurs de services de télécommunication nationaux.

## Juillet

---



### L'émission «Tagesschau» diffuse un sujet sur les procédures de droit pénal administratif du Service SCPT

En juillet 2019 paraît la première lettre d'information du Service SCPT sur les procédures de droit pénal administratif qu'il a menées. L'émission «Tagesschau» de la télévision alémanique SRF s'y intéresse et diffuse un sujet sur la Confédération qui «amende pour la première fois des revendeurs de cartes à prépaiement».



## Août

---



### Premier rapport annuel du Service SCPT\*

Le 15 août 2019, pour la première fois de son existence, le Service SCPT publie un rapport annuel. Visant à exposer au profane les activités et le fonctionnement du Service SCPT, ce premier rapport suscite un intérêt aussi large que positif.

## Septembre

---

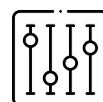


### Le Parlement et le gouvernement se penchent sur les technologies de chiffrement

Le Conseil fédéral répond à une interpellation sur les offres de chiffrement des services de messagerie (19.4090). Il déclare être conscient des risques que constituent les technologies de chiffrement pour la sécurité et la poursuite pénale, mais n'entend pas obliger WhatsApp et les autres services à rendre les données en question accessibles. Les citoyens et l'économie – argumente-t-il – doivent pouvoir compter sur des technologies de protection des données efficaces, et les autorités disposent de certaines possibilités, dans les cas prévus par la loi, d'accéder à des communications chiffrées.

## Octobre

---

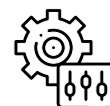


### Le Dashboard du Post and Telecommunications Surveillance Service (PTSS) est mis en ligne

Le *Dashboard PTSS* permet de visualiser des informations de l'infrastructure de test du Service SCPT, signale les dérangements dans l'environnement système et contient des informations sur les travaux de maintenance prévus. Il est mis en service le 21 octobre 2019 avec de nouvelles fonctions.

## Décembre

---



### Optimisations structurelles dans l'administration fédérale\*

Le 13 décembre 2019 s'achève la consultation sur des réformes structurelles dans l'administration fédérale. L'objectif principal de l'exercice est une utilisation plus rationnelle des ressources. Un des projets concerne le Service SCPT : l'instauration de forfaits doit simplifier le financement de la surveillance des télécommunications et augmenter le taux de couverture des coûts du Service SCPT.

\* Vous trouverez les communiqués correspondants sur notre site [www.li.admin.ch](http://www.li.admin.ch)

# 02

## INFORMATIONS DE FOND

# Parce que l'internet mobile passe la vitesse supérieure

L'arrivée de la nouvelle norme de téléphonie mobile 5G va ouvrir des possibilités nouvelles. Ce progrès technologique aura aussi des conséquences pour la surveillance en temps réel des télécommunications en cas de soupçon d'infraction grave. Les ingénieurs et les juristes du Service SCPT veillent à ce que les autorités de poursuite pénale puissent continuer à l'avenir de trouver dans les données des surveillances des informations importantes pour leurs enquêtes.

Notre comportement en matière de télécommunication nous trahit: il en dit plus sur nous que ce que nous aimerions. Et c'est précisément ce qui est utile aux autorités pénales lorsqu'elles enquêtent sur des infractions graves.

La surveillance en temps réel des télécommunications fait partie de l'arsenal des outils d'enquête de la police et des ministères publics depuis des décennies. La méthode amène toujours son lot de succès, mais au grand dam des autorités pénales, elle est de plus en plus compliquée à mettre en œuvre, parce que les bons vieux réseaux de téléphonie fixe, avec leurs communications univoques de point à point, appartiennent désormais au passé.

« Les télécommunications sont largement basées sur l'internet », explique Vinzenz Lauterburg de la section Droit et contrôle de gestion. Les

SMS, les images, les courriels, les vidéos et les conversations sont découpés, avant d'être envoyés, en paquets de données qui trouvent eux-mêmes leur chemin vers leur adresse de destination.

#### **Passage au vol d'un réseau à l'autre**

À cela s'ajoute le fait que les opérateurs de télécommunication tels que Swisscom, Salt ou Sunrise ne gèrent pas un mais trois ou quatre réseaux simultanément. Un smartphone peut passer sans rupture de la 4G à la 3G au cours d'une conversation. « Et maintenant », poursuit Vinzenz Lauterburg, « le nouveau réseau 5G va encore une fois nous compliquer la tâche ».

Pour pouvoir continuer à assurer sa mission - garantir une surveillance des télécommunications efficace et conforme à la loi - le Service SCPT a lancé il y a maintenant cinq ans déjà le programme « Surveillance des télécommunications ». L'objectif est le renouvellement et l'extension du système de traitement central (voir encadré p. 18). Actuellement, l'effort est concentré sur la mise en place du nouveau composant pour la surveillance en temps réel *Federal Lawful Interception Core Component* (FLICC).

La surveillance en temps réel des télécommunications fait partie de l'arsenal des outils d'enquête de la police et des ministères publics depuis des décennies.





Le temps presse : les premières antennes 5G sont installées et les opérateurs ont déclaré leur intention d'amener leur infrastructure existante, ce qu'on appelle les cœurs de réseau, au niveau 5G pour le début de 2021. Dans la pratique, cela signifie un renouvellement de l'équipement : aujourd'hui, les antennes 5G sont encore reliées à un cœur de réseau 4G, mais à l'avenir, l'infrastructure sera 5G de bout en bout.

« Jusqu'à maintenant, la surveillance en temps réel se faisait sur une plateforme monolithique », explique Vinzenz Lauterburg. Elle avait été acquise en un bloc en 2013. Pour mieux répondre aux défis actuels et futurs, le Service SCPT mise désormais sur un système modulaire.

#### **Exigences des autorités pénales**

Plus de 150 exigences ont été formulées à l'occasion d'ateliers avec des représentants de corps de police et de ministères publics (voir interview en p. 19). Elles allaient de l'ajout de fonctionnalités de zoom sur les cartes pour la localisation des équipements mobiles à de nouvelles structures de données. Les autorités pénales souhaitent des formats pouvant être utilisés dans leurs systèmes d'enquête sans traitement manuel.

**Les fournisseurs de services de télécommunication ont déclaré leur intention d'amener leur infrastructure existante au niveau 5G pour le début de 2021.**

C'est ensuite l'équipe de projet qui a dû prioriser les souhaits des utilisateurs en fonction des ressources financières et techniques disponibles. Mais un projet tel que le programme « Surveillance des télécommunications » a aussi des implications concernant les droits fondamentaux, car la surveillance des télécommunications limite certains de ces droits inscrits dans la Constitution. Par exemple le droit à la protection de la sphère privée ou le droit des fournisseurs de télécommunications de déployer librement leurs activités commerciales.

Environ 10 millions d'appels de téléphones portables sont passés chaque jour en Suisse. Dans un canton de taille moyenne comme Lucerne, près de 10 000 SMS sont échangés et 4 000 Go de

données sont téléchargés chaque heure. Intercepter des informations spécifiques dans cet océan de données demande aux opérateurs un travail considérable, pour lequel ils ne sont que partiellement indemnisés.

« L'article constitutionnel sur la liberté économique nous demande dès lors de faire preuve de retenue concernant les nouvelles exigences à l'égard des fournisseurs de télécommunications obligés de collaborer », commente Daniela Siegrist, juriste de la section Droit et contrôle de gestion du Service SCPT. Ses collègues et elle-même ont ausculté le projet FLICC pendant des mois pour s'assurer qu'il était bien conforme au droit. Outre les conséquences économiques du projet, ce sont avant tout les aspects liés au droit de la personnalité du nouveau composant de surveillance en temps réel qui ont retenu l'attention des juristes.

#### La force probante comme objectif ultime

Chaque fonctionnalité de surveillance doit être prévue par les lois et les ordonnances. Les mesures de surveillance mises en œuvre doivent répondre en tous points aux conditions définies par le droit. « Si tel n'est pas le cas », explique

**Il ne peut y avoir le moindre espace entre les conditions-cadres juridiques et les mesures de surveillance.**

*Suite en page 20*

## Le projet à 99 millions

Le système de traitement est le cœur de l'infrastructure technique du Service SCPT. Il est exploité dans les centres de calcul du Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police (CSI-DFJP). Il recueille les demandes des autorités pénales, sur la base desquelles le Service SCPT ordonne aux fournisseurs de services de télécommunication de transmettre les données requises. Ces données sont mises à la disposition des autorités pénales dans le système de traitement.

Après l'introduction de la norme de téléphonie mobile 4G, il y a bientôt dix ans, il est apparu de plus en plus clairement qu'à moyen terme, le système de traitement actuel ne répondrait plus aux exigences techniques et qu'il devait être fondamentalement renouvelé. Les moyens destinés à la planification, à l'ingénierie, au

matériel et aux logiciels proviennent du programme pour le développement et l'exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications et des systèmes d'information de police de la Confédération (programme « Surveillance des télécommunications »). Le Conseil fédéral a adopté ce programme en septembre 2014 et le Parlement a voté un crédit de financement d'un montant de 99 millions de francs en faveur du DFJP. Les investissements se font par étapes sur une période de plusieurs années.

Depuis le début de 2016, des composants du système de traitement sont peu à peu remplacés. Les nouveaux composants pour la gestion des mandats et les demandes de renseignements ont été mis en service en 2019. Les travaux liés au composant de surveillance en temps réel FLICC sont en cours.



## « La surveillance en temps réel doit redevenir une tâche ordinaire. »

Walter Hodel, brigade de la criminalité structurelle,  
Police judiciaire du canton de Zurich

### Les autorités ont de grandes attentes à l'égard de FLICC, le nouveau composant pour la surveillance en temps réel. Quels sont les plus grands problèmes à résoudre ?

Avant – mettons il y a dix ans – quand on faisait une surveillance téléphonique, toutes les informations relatives à un fichier de données du Service SCPT tenaient sur une ligne Excel. Aujourd'hui, il faut environ 20 lignes. Les opérateurs de télécommunications introduisent de plus en plus de technologies internet, en plus de la norme 4G. Cela rend l'analyse des données des surveillances plus longue et plus complexe. Avec la 5G, on pourrait même avoir de véritables lacunes dans la surveillance.

### N'est-ce pas le prix à payer pour une révolution numérique que l'économie et la politique appellent de leurs vœux ?

Certes, mais c'est un prix facturé aux victimes. Pour les actes de violence, en particulier, les enquêteurs agissent parfois sous la pression du temps. Des minutes perdues peuvent faire échouer une opération et permettre à un malfaiteur de prendre la fuite. Avec FLICC, nous revenons en quelque sorte au bon vieux temps – mais avec la technique la plus moderne.

### Du point de vue de la police, le but n'est-il pas de mettre en place davantage d'écoutes et d'avoir plus de données à analyser ?

Absolument pas. FLICC doit rendre les processus de surveillance plus simples, plus rapides et, ne l'oublions pas, plus sûrs.

### Pourquoi seront-ils plus sûrs ?

Les processus compliqués sont davantage susceptibles de connaître des ratés. Des erreurs sont toujours possibles. Mais quand elles se produisent alors que vous établissez des moyens de preuve qui devront être examinés par un juge, ce sont au final les auteurs d'infractions qui en profitent.

### Lors des ateliers d'utilisateurs organisés par le Service SCPT, vous étiez le coordinateur des cantons. Quel était exactement votre rôle ?

Les cantons utilisent de manière différente le composant pour la surveillance en temps réel du Service SCPT, pour des raisons qui tiennent aux conditions géographiques, économiques ou démographiques. Dans des cantons comme Zurich, Genève ou Vaud, on a un grand nombre d'infractions liées aux formes les plus graves de la criminalité organisée – ce qu'on appelle la criminalité structurelle – tandis que dans les cantons de montagne, la police a plus souvent des cas de recherches d'urgence de personnes disparues.

### Les cantons étaient-ils unanimes pour certaines exigences ?

La surveillance en temps réel doit redevenir une tâche ordinaire. Aujourd'hui, les petits cantons ont souvent besoin de l'aide des concordats inter-cantonaux. Ils seront à l'avenir de nouveau plus autonomes. Mais un grand canton comme Zurich en profitera aussi: aujourd'hui, nos spécialistes d'informatique légale et nos analystes criminels sont souvent occupés par des surveillances de routine en raison de la complexité des systèmes. Grâce à FLICC, ils pourront de nouveau se consacrer aux cas spéciaux d'une grande complexité pour lesquels ils ont été formés.

Madame Siegrist, «l'atteinte aux droit fondamentaux n'est pas légitime et la force probante des données issues de la surveillance perd sa valeur devant un tribunal.» Ce sont les termes de la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) et de l'art. 269 du code suisse de procédure pénale (CPP) qui sont déterminants.

#### **Juristes et petits génies de l'informatique**

La mise en œuvre de FLICC se fait à la jonction de deux cultures. L'interaction entre la curiosité technique et le sens du devoir juridique n'est pas toujours facile à gérer. Les juristes et les petits génies de l'informatique ne voient pas le monde de la même façon. «Je suis parfois appelé à arbitrer», raconte Vinzenz Lauterburg.

Cet économiste de 47 ans est un spécialiste des projets informatiques et d'organisation dans des environnements particuliers. Avant d'entrer au Service SCPT, il a été gestionnaire des processus métier au Centre national de sport de Macolin. Il n'a jamais regretté d'avoir quitté le balcon ensoleillé surplombant le lac de Bière pour les bureaux de Bümpliz-Nord: «l'idée que nous protégeons les citoyens sans violer leurs droits me fascine.»

Au milieu de l'année 2019, le projet n'était encore qu'une ébauche. Depuis, il prend une forme concrète. Trois améliorations principales doivent considérablement diminuer la charge de travail des enquêteurs pour les mesures de surveillance.

# 1

#### **Abstraction technologique**

FLICC présentera les données de surveillance de la manière la plus pratique pour les autorités pénales. Pour améliorer la lisibilité, les enquêteurs pourront masquer des détails techniques qui ne leur sont d'aucune utilité.

# 2

#### **Vérification de la plausibilité**

Le nouveau composant pour la surveillance en temps réel soumettra à une vérification toutes les données livrées par les fournisseurs de services de télécommunication. On pourra ainsi repérer par exemple les données manifestement incomplètes.

# 3

#### **Lisibilité**

Les enquêteurs travailleront avec une nouvelle interface utilisateur plus intuitive, optimisant l'interaction entre l'être humain et le système.

Après la phase pilote, FLICC remplacera progressivement l'actuel *Interception System Schweiz* (ISS). L'attention se porte pour l'instant sur les fonctions existantes de l'ISS. «Mais grâce à la conception modulaire de FLICC, de nouvelles fonctionnalités peuvent être rapidement mises en service», explique Vinzenz Lauterburg.

## Pour que les données d'enquête restent secrètes

Jean-Pascal Chavanne travaille pour le Service SCPT sur l'architecture de sécurité du réseau 5G.

Les entreprises et les consommateurs avides de nouvelles technologies se réjouissent de l'arrivée de la nouvelle norme 5G de téléphonie mobile : une plus grande capacité de transfert de données, une diminution de l'énergie consommée par les équipements terminaux et des temps de latence très courts vont ouvrir la voie à des applications entièrement nouvelles, notamment pour l'internet des objets ou la mobilité autonome.

Pour Jean-Pascal Chavanne, le « Monsieur 5G » du Service SCPT, la nouvelle génération de la téléphonie mobile est d'abord un défi technique. Il est en plus l'auteur d'un document de 240 pages qui explique aux fournisseurs de services de télécommunication comment ils doivent désormais transmettre leurs données.

« Avec la 5G, les fabricants – Ericsson, Nokia, Huawei et les autres – ont mis en œuvre une philosophie entièrement nouvelle », explique cet ingénieur de 57 ans. Avec les normes précédentes de la 3G et de la 4G, la plateforme technique du réseau, ce qu'on appelle le cœur de réseau, réunissait différents composants ayant des fonctions différentes. Le cœur de réseau 5G, en revanche, est une ferme de serveurs identiques, du type de ceux que l'on trouve communément dans le commerce. Ce que ce cœur de réseau fait, les services qu'il permet, dépend entièrement des logiciels utilisés. Le spécialiste parle d'une architecture fondée sur les services.

Même dans un monde virtualisé, l'exploitation nécessite une infrastructure physique. Celle-ci peut cependant se trouver n'importe où dans le monde. C'est pourquoi il importe de réfléchir dès aujourd'hui à la manière dont ce type d'exploitation peut assurer la confidentialité requise des données. Cette nécessaire confidentialité concerne tout particulièrement les identifiants des services de télécommunication tels que les numéros de téléphone et les adresses IP que le Service SCPT transmet aux opérateurs pour obtenir les données réclamées par les autorités pénales.

« Les informations de ce type ne doivent absolument pas tomber entre de mauvaises mains », dit Jean-Pascal Chavanne. Il estime que les opérateurs suisses vont mettre en place leur cœurs de réseau 5G à partir du début de 2021. Il n'y a donc plus beaucoup de temps, mais Jean-Pascal Chavanne est optimiste : « quand le moment sera venu, nous aurons une solution qui correspondra aux normes de sécurité les plus élevées. »



# Une bonhomie tout helvétique



Désirée Mancini travaille comme spécialiste dans la section Provider Management. Elle informe les opérateurs de télécommunications de leurs obligations et les conseille en cas de besoin.

**« Lorsque quelque chose n'est pas clair ou qu'il y a des questions, le réflexe est souvent : demande à Dési ! Et donc j'ai des activités très variées. »**

Ils se nomment *Lawful Interception Officer* (LI-Officer), les spécialistes de Swisscom, Salt, Sunrise et UPC qui s'occupent de transmettre les données des surveillances au Service SCPT. Désirée Mancini a à faire à eux presque chaque semaine. On se tutoie, il s'agit le plus souvent d'optimiser des processus de routine.

Mais ce ne sont pas uniquement les « quatre grands » de l'industrie suisse des télécommunications qui sont obligés de collaborer, selon la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT). Le Service SCPT a près de 1 200 interlocuteurs parmi les fournisseurs de services de télécommunication. La palette va des grands fournisseurs d'accès internet ayant des activités internationales aux entreprises locales disposant de leur propre réseau de câble, en passant par les opérateurs qui gèrent un réseau WLAN d'une certaine taille, tels que les entreprises de transport public ou les gares.

« Les tout petits fournisseurs, en particulier, ne sont pas toujours très au fait de la situation juridique », raconte Désirée Mancini. Ils n'ont pas toujours conscience du rôle que joue la surveillance des télécommunications dans les enquêtes de police ; ils ne savent pas forcément qu'elle peut contribuer à élucider des infractions graves ou contribuer à retrouver des personnes disparues dont on a de bonnes raisons de penser que la vie ou l'intégrité physique sont menacées.

C'est pour cela que Désirée Mancini consacre beaucoup de temps à expliquer. Elle informe les opérateurs des dispositions qu'ils doivent prendre selon la loi, et des conditions

auxquelles ils peuvent éventuellement être dispensés de certaines obligations de surveillance, ce que la LSCPT permet, depuis sa dernière révision, pour les opérateurs de petite taille.

« Les appels du Service SCPT ne sont que rarement les bienvenus », avoue Désirée Mancini sans illusions, car l'interception et le transfert des données demandent du travail et génèrent des coûts. Elle ressent parfois au téléphone un certain agacement dont la cible devrait en fait être le législateur. Mais la Bernoise de 32 ans ne s'en offusque pas : « Je garde toujours mon calme. Une certaine bonhomie tout helvétique est le plus sûr moyen d'obtenir des résultats rapidement. »

Le travail de police, la poursuite pénale et le droit sont des thèmes qui la fascinent depuis les bancs de l'école. Après un apprentissage d'employée de commerce chez un avocat, elle travaille au Ministère public du canton de Berne, puis à celui de la Confédération. Elle entre au Service SCPT en 2014. Entretemps, elle a terminé des études de criminologie à l'Université de Berne.

Désirée Mancini exécute son travail d'interlocutrice envers les fournisseurs de services de télécommunication au sein d'une équipe de trois personnes. Lorsque sa collègue et la stagiaire sont également au bureau, elle a du temps à consacrer à son rôle « inofficiel » : elle est considérée comme une des « bonnes âmes » du Service SCPT.

« Lorsque quelque chose n'est pas clair ou qu'il y a des questions, le réflexe est souvent : demande à Dési ! Et donc j'ai des activités très variées. », explique cette passionnée de chiens. Elle prépare les premières tâches et le programme d'introduction pour les nouveaux collaborateurs, est l'une des superutilisatrices pour le système de gestion des affaires et participe activement à l'organisation d'événements tels que le *Lawful Interception Day*.

# Le clic des menottes qui se referment

Depuis mars 2018, l'article 36 de la loi fédérale sur la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) donne de nouvelles possibilités à la police pour la recherche de personnes condamnées. La brigade Recherche de personnes, de la Police cantonale bernoise, ne se prive pas d'en faire usage. Une visite sur place auprès de deux enquêteurs chevronnés.

La cible roule sur l'A1 de Berne en direction de Zurich. Elle ne téléphone pas. Quelque part du côté de l'Argovie, elle quitte l'autoroute et éteint son téléphone, car elle sait que les autorités pénales connaissent son numéro. Les enquêteurs de la police cantonale bernoise pensent qu'elle se cache dans une zone industrielle, mais ne parviennent pas à la débusquer.

Puis vient l'information du responsable de l'opération: la cible se déplace à nouveau, toujours vers l'est. Sur le contournement de Zurich, c'est l'heure de pointe. Les policiers activent la sirène et le gyrophare bleu pour se frayer un passage et ne pas perdre le contact avec le véhicule de la cible.


## **Lampe de poche, appareil radio et menottes**

« À ce moment, l'homme ne se doutait toujours pas que nous étions sur ses talons », se souvient Guido Baumgartner, chef de la brigade Recherche de personnes de la Police cantonale bernoise. Il est assis dans son bureau, en jeans et en teeshirt; il est armé, dans les étuis de sa ceinture un magasin de réserve, une lampe de poche, un appareil radio et des menottes.

Mathias Guex s'assied à côté de lui. Âgé de 38 ans, il est un des enquêteurs de la brigade; lui aussi porte un teeshirt, avec des pantalons cargo bruns. Lui et son chef sont unanimes: « la surveillance en temps réel des télécommunications est un outil d'enquête important pour nous. »







« Lorsqu'on a le  
numéro d'un fugitif,  
on finit tôt ou tard par  
le retrouver. »

Guido Baumgartner, chef de la brigade Recherche de personnes  
de la Police cantonale bernoise

Le recours à la surveillance des télécommunications est cependant strictement réglementé. Dans le cadre d'une procédure pénale en cours, des mesures ne peuvent être ordonnées que pour une infraction grave figurant dans un catalogue des infractions, où l'on trouve notamment la mise en danger de la vie d'autrui, la prise d'otage et le brigandage. De manière générale, toute surveillance doit être autorisée par le tribunal des mesures de contrainte (TMC) compétent.

Avant l'entrée en vigueur de la LSCPT révisée, en mars 2018, les autorités pénales n'avaient aucune possibilité – sauf dans les cas relevant de l'entraide internationale – d'ordonner une surveillance des télécommunications en dehors d'une procédure pénale pour retrouver une personne condamnée. « Nous n'avions ainsi pas accès au TMC », explique Guido Baumgartner.

**« Quand il est question d'argent et de parts de marché, on trouve souvent dans les milieux de la drogue quelqu'un qui est prêt à lâcher un numéro de téléphone. »**

**Mathias Guex, enquêteur de la brigade Recherche de personnes de la Police cantonale bernoise**

Pour le chef de la Brigade de recherche des personnes, ce nouvel article 36 LSCPT, qui permet d'ordonner une surveillance des télécommunications « pour retrouver une personne condamnée à une peine privative de liberté ou qui fait l'objet d'une mesure entraînant une privation de liberté, sur la base d'un jugement définitif et exécutoire », était attendu depuis longtemps. L'accord d'un officier de police suffit désormais pour accéder directement au TMC. L'an dernier, la police cantonale bernoise a mené une cinquantaine de recherches de personnes condamnées disparues dans la nature. Dans quatre cas, des raccordements téléphoniques ont été surveillés sur la base du nouvel article 36 LSCPT (voir statistique en p. 31).

Quand les enquêteurs réussissent à obtenir le numéro d'une cible, ils peuvent présenter une requête de surveillance au TMC. Les méthodes employées pour obtenir ces numéros sont, par nature, confidentielles : « nous ne pouvons pas révéler tous les détails de nos techniques d'enquête », explique le chef.

#### **Retour dans la rue**

L'expérience est en tout cas un atout. Électricien de formation, Guido Baumgartner travaille depuis plus de 20 ans comme enquêteur. Il connaît ses clients. Il sait par exemple que les personnes recherchées qui ont été condamnées pour une infraction à la loi sur les stupéfiants cherchent souvent la proximité de la rue.

C'est un point de départ pour l'enquête, car dans la rue, on ne se réjouit guère de voir revenir ceux qui sortent de prison, qui sont plutôt considérés comme une concurrence indésirable. « Quand il est question d'argent et de parts de marché », explique Mathias Guex, « on trouve souvent quelqu'un, dans le milieu, qui est prêt à lâcher un numéro de téléphone. »

Toute personne recherchée fait face à un dilemme : elle a besoin d'argent et d'une planque, mais elle sait aussi que prendre contact avec des parents ou des amis peut se révéler fatal. « La vie de fugitif est dure », dit Guido Baumgartner, « je n'échangerais ma place avec aucune de nos cibles. »





# « Il était stupéfait de nous voir. »

Guido Baumgartner

La détresse et le stress donnent parfois les idées les plus étranges aux fuyards. Mathias Guex se souvient d'une personne qui a tenté de trouver le salut dans le jeu. Comme l'homme en question n'avait pas de domicile fixe, il a donné son nom et son numéro de portable au point de vente où il a validé son billet de loterie. C'était la piste qui a conduit à son arrestation.

Les profanes pensent peut-être que rien n'est plus facile que de localiser une personne dont on connaît le numéro de raccordement. « C'est malheureusement une erreur », dit le chef de la brigade Baumgartner. En Suisse, la police n'a pas de possibilités d'accéder aux indications de localisation que produit presque chaque appareil mobile et que divers fournisseurs d'applications utilisent pour optimiser leurs services.

« Nous devons faire la chasse aux antennes à l'aide des données de surveillance que livre le Service SCPT », explique l'enquêteur Mathias Guex. Dans le bureau dédié aux écoutes téléphoniques de la police cantonale, une activité intense

régne lors de ces opérations. Un collaborateur écoute les conversations, un autre suit l'appareil recherché en fonction des antennes auxquelles il se connecte, un troisième analyse et évalue au fur et à mesure les résultats d'enquête qui arrivent.

### Trois ou quatre équipes sur le terrain

Les échanges radio avec les forces de police sur le terrain sont assurés par le chef. « Dans des cas graves, nous avons trois ou quatre binômes sur le terrain », explique Guido Baumgartner. Au besoin, il est en outre possible de faire appel à une unité d'observation et d'intervention.

Le taux de réussite des opérations de recherche faisant intervenir la surveillance des télécommunications est élevé, très élevé même. « Lorsqu'on a le numéro d'un fugitif », dit Baumgartner laconiquement, « on finit tôt ou tard par le retrouver. »

Et la cible qui se déplace sur l'A1 n'échappera pas à la règle. Elle poursuit maintenant sa route vers l'est de la Suisse. L'homme recherché voit qu'il s'approche de la frontière autrichienne et baisse la garde: il laisse son portable allumé. Les enquêteurs du bureau dédié aux écoutes téléphoniques reçoivent en permanence, grâce aux données de la surveillance, des indications sur la zone approximative dans laquelle se trouve l'appareil surveillé.

Dans le Rheintal saint-gallois, la cible quitte l'autoroute et s'arrête sur le parking d'un restaurant à Gams. La police lui passe les menottes alors qu'il ressort de l'établissement. Guido Baumgartner se rappelle l'intervention: « il était stupéfait de nous voir. »



# 03

FAITS ET CHIFFRES

## Motifs de surveillance

Selon la statistique policière de la criminalité, 544 781 infractions ont été dénoncées en Suisse en 2019. Une mesure de surveillance des télécommunications a été ordonnée dans 8 666 cas, ce qui signifie que le recours à cette mesure est relativement rare.

Les surveillances sont le plus fréquemment utilisées en lien avec des infractions contre le patrimoine (42 %). En deuxième place, avec 26 %, on trouve les infractions à la loi sur les stu-

péfiants. Au troisième rang (10 %) suivent les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle.

Une surveillance des télécommunications peut aussi être ordonnée pour retrouver une personne disparue. Les recherches en cas d'urgence se trouvent à la quatrième place, avec un total de 8 %.

Vous trouverez de plus amples informations sur les statistiques du Service SCPT sous :

[www.li.admin.ch/fr/stats](http://www.li.admin.ch/fr/stats)

42 % infractions contre le patrimoine



26 % infractions à la loi sur les stupéfiants



10 % lésions corporelles et homicides



8 % recherches en cas d'urgence



14 % autres



# Définitions et nombre de mesures de surveillance et de types de renseignements

## 1. Surveillance en temps réel

Lors d'une surveillance en temps réel, les données de la correspondance par poste ou télécommunication sont transmises aux autorités de poursuite pénale via le système de traitement de manière simultanée, légèrement différée ou périodique.

## 2. Surveillance rétroactive

Une surveillance rétroactive livre avant tout les données de connexion, qui permettent de savoir qui a téléphoné à qui, quand, où et pendant combien de temps.

## 3. Recherche par champ d'antennes

Une recherche par champ d'antennes concerne une cellule de téléphonie mobile ou un point d'accès au réseau WLAN. Les données transmises couvrent toutes les communications, tentatives d'établissement d'une communication et accès au réseau pendant une période déterminée.

## 4. Recherche en cas d'urgence

Une recherche en cas d'urgence est ordonnée par exemple pour retrouver et sauver un randonneur accidenté ou un enfant disparu.

## 5. Recherche de personnes condamnées

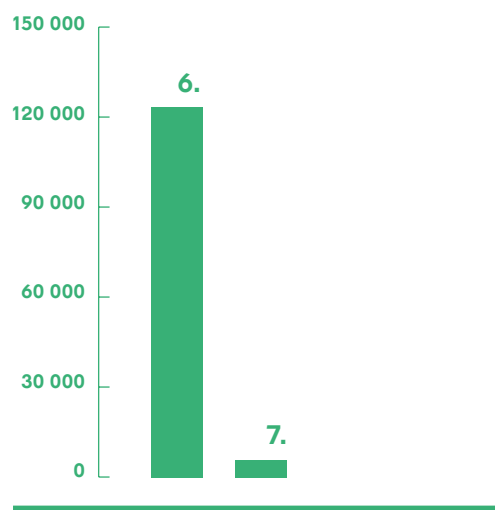
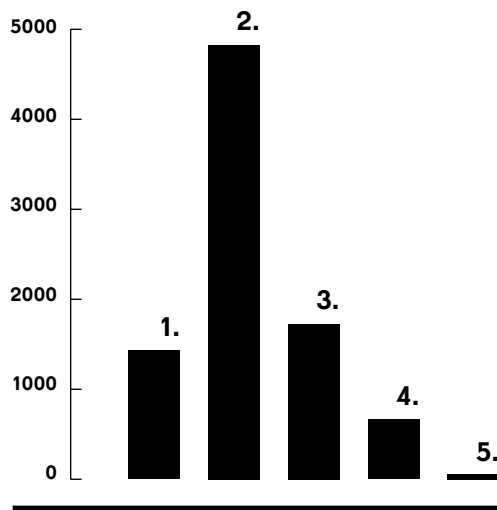
La recherche de personnes condamnées permet aux autorités de poursuite pénale de retrouver la trace de personnes condamnées à une peine privative de liberté ou qui font l'objet d'une mesure entraînant une privation de liberté, sur la base d'un jugement définitif et exécutoire.

## 6. Renseignements simples

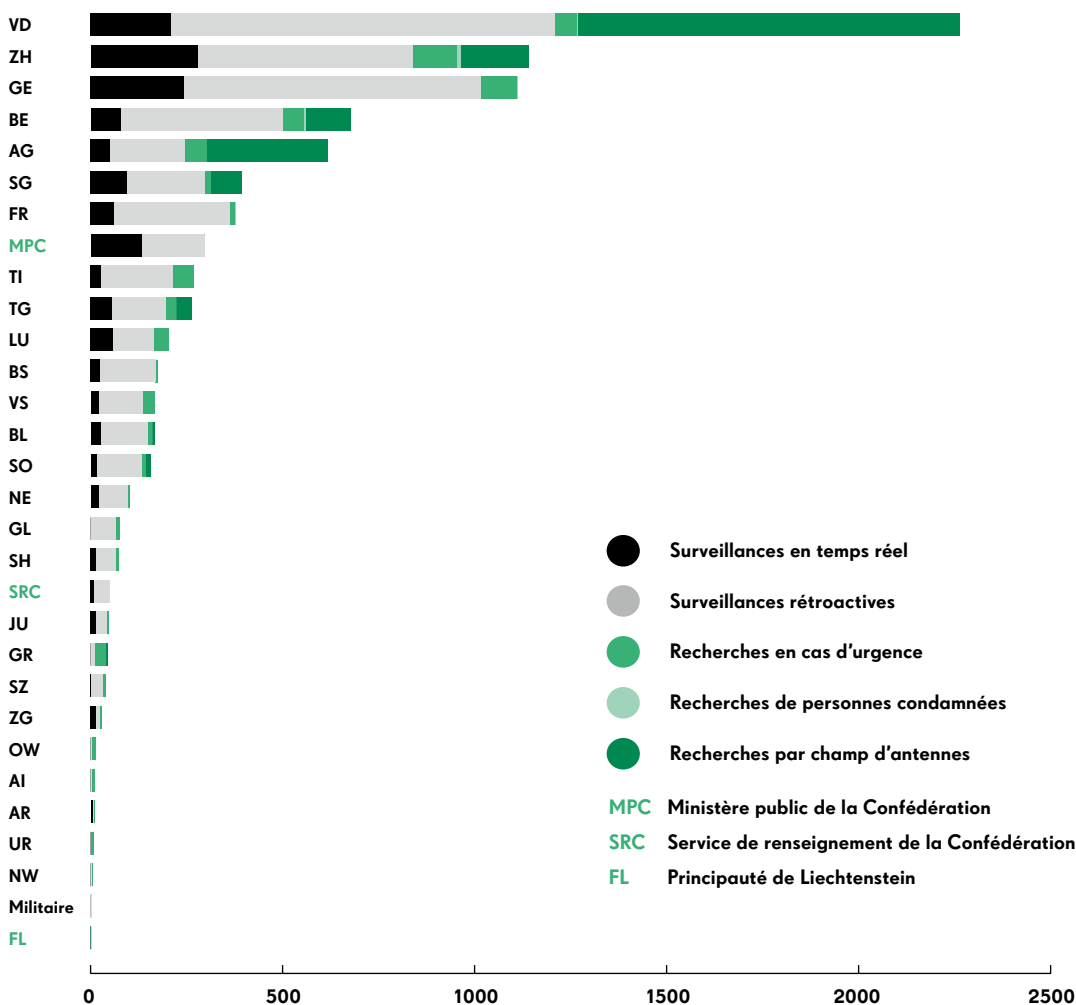
Les renseignements simples sont des informations de base sur les raccordements téléphoniques, permettant en particulier de savoir à quel abonné un numéro de téléphone ou une adresse IP est attribué.

## 7. Renseignements complexes

Les renseignements complexes permettent d'obtenir des informations plus détaillées concernant des raccordements de télécommunication telles que des copies de contrats ou de pièces d'identité.



# Mandats pour la Confédération, les cantons et le Liechtenstein



## Dans quels cas ordonne-t-on une recherche par champ d'antennes ?

Avec cette mesure de surveillance, les autorités de poursuite pénale peuvent par exemple découvrir quels téléphones mobiles se sont connectés à une antenne donnée dans une période déterminée. Il s'agit donc d'essayer de savoir quelles personnes se trouvaient à un endroit donné à un

moment précis. L'opération consiste à évaluer les cellules radio. Dit simplement, une cellule radio décrit la zone d'une station émetteur récepteur dans laquelle le signal d'un téléphone mobile est reçu sans problème.

## Nombre de demandes de citoyens



20

---

## Nombre d'utilisateurs enregistrés pour les composants WMC et IRC

6 500

---

## Nombre de demandes de médias

23

---

## Nombre d'heures de services de piquet



778

---

## Nombre de cas spéciaux

29

---

## Compte de résultats du Service SCPT en CHF

Total des revenus

**12,6 Mio.**

Total des charges

**31,5 Mio.**

Contribution de la Confédération à la couverture des coûts

**18,9 Mio.**

---



## Nombre de collaborateurs

58

---

## Âge moyen

44

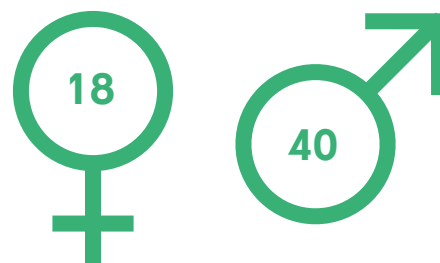
---

## Répartition linguistique

59 %	10 %
Allemand	Italien
22 %	9 %
Français	Autres langues

---

## Proportion de femmes et d'hommes



## Tranches d'âge

20 à 29 ans

14 %

30 à 39 ans

21 %

40 à 49 ans

29 %

50 à 59 ans

33 %

60 à 69 ans

3 %

---

« L'idée que nous protégeons les citoyens sans violer leurs droits me fascine. »

Vinzenz Lauterburg

Chef suppléant de la section Droit et contrôle de gestion

## **Impressum**

Conception : Service SCPT  
Direction du projet et rédaction :  
Service SCPT  
Design et réalisation :  
Stämpfli Kommunikation, Berne  
Impression : Stämpfli AG, Berne  
Photos : Service SCPT, iStock  
Polices : Minion Pro, Drescher Grotesk  
Papier : Z-Offset  
Versions linguistiques : allemand,  
français, italien et anglais  
Copyright : Service SCPT  
Pour plus d'informations :  
[www.li.admin.ch](http://www.li.admin.ch)  
Édition : juillet 2020



Pour faciliter la lisibilité et la compréhension, nous essayons de ne pas utiliser une terminologie technique ou juridique trop complexe. Des formulations neutres sont utilisées lorsque c'est possible, mais il va de soi que les désignations de personnes au masculin ou au féminin incluent aussi bien les femmes que les hommes.

**Département fédéral de justice et police DFJP**  
**Service Surveillance de la correspondance**  
**par poste et télécommunication**  
**Fellerstrasse 15**  
**3003 Berne**

